

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

---

Saisine n°2009-98

**DECISION**

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 15 juin 2009,  
par M. Louis SCHWEITZER, Président de la HALDE

---

*La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 20 avril 2009, par M. Louis SCHWEITZER, Président de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, des circonstances de la garde à vue de M. B.B., à la brigade de gendarmerie de Nogent-le-Rotrou, du 9 au 10 juillet 2008, des circonstances de la perquisition menée à son domicile le 9 juillet 2008 et du déroulement de la confrontation organisée le 22 janvier 2009.*

*La Commission a pris connaissance de la procédure judiciaire.*

**> DECISION**

Régulièrement convoqué, M. B.B. ne s'est pas présenté devant la Commission. Après un premier appel téléphonique au cours duquel M. B.B a fait part de ses interrogations sur les suites qu'il comptait donner à sa saisine, la Commission lui a demandé, par courrier, de reprendre contact afin de convenir d'une nouvelle date d'audition, en vain.

N'étant pas en mesure d'entendre M. B.B., la Commission classe cette affaire.

*Adopté le 13 septembre 2010.*

*Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,*

*Le Président,*

*Roger BEAUVOIS*